

Ministère
de
l'Intérieur.

Paris, le 26th br. 1828. 305
sup. le 8^{me} 1828

M. B. au
de Compté
général.

Monsieur j'ai reçu le 14
de vous votre compte de recettes et
de dépenses, comme Directeur de l'Académie
de France à Rome pendant l'année
1827. J'en joins ici une expédition.

Vous remarquez que l'exéd.^t de
dépense que vous m'avez présentée
qu'à _____ 390. 60.
est constatée être de _____ 412. 93.

Différence _____ 21. 93.

Cette différence provient:

1^o d'un article de dépense de frais
d'études, de correspondances, ou en n'ayant
posé pour le transport de 2 caisses par mes
de Marseille à Rome 97^{fr} à 2. 67^{fr},
au lieu de 14^{fr} Co. que je comptais 2. 67^{fr} 1/2,
différence à ajouter _____ 11. 93.

2^o Et d'une erreur de 10^{fr}
au préjudice du comptable dans
la commission de 317^{fr} 77^{fr} ps.
frais particuliers d'études, et _____ 10. —

Égal _____ 21. 93.

Je vous autorise, Monsieur,

à M. Guizot Directeur de l'Académie
Royale de France à Rome.

à poser en yème au compte de 1838, lad. Somme
de 442. 53.

Je joins également à ce jour votre régularisation, le
compte d'achat de l'argenterie que vous avez été
autorisé à céder à l'Académie, au prix de
facture. Les quittances produites à l'appui
sont incomplètes: elles ne présentent qu'un
total de 14 212. 86. tandis que l'Etat
s'élève à 14 331. 72.

Cette justification devant être faite au
trésor royal avec votre compte il importe
qu'elle ne laisse rien à désirer. Je vous
invite à la compléter ou à m'en faire suppléer
par une déclaration à l'égard de la différence;
et à me faire le zéro de tout bien en règle
pour que production en soit faite au trésor.

Recevez Messieurs
l'assurance de ma considération.

Le Ministre
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,

Deff. aij